



UFR DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES  
ET BIOLOGIQUES

# DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

**Modalités de Contrôle des  
Connaissances  
Année Universitaire 2017-2018**

## **DFASP-1 : 1<sup>ère</sup> année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques**

**Responsable : Professeur Hélène Marchandin**

### **Article 1 : DFASP (arrêté du 8 avril 2013) :**

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) sanctionne le deuxième cycle. Il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 ECTS correspondant au niveau master. Peuvent s'inscrire au DFASP, les étudiants titulaires du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP).

**Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du DFASP.** Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

### **Article 2 : Structuration du DFASP-1 :**

La 1<sup>ère</sup> année du DFASP ou DFASP-1 est constituée de :

1. Un Socle Commun de Connaissance (SCC) réparti sur 2 semestres comprenant 11 Unités d'Enseignement obligatoires (UE) donnant lieu à 42 crédits ECTS, comprenant :
  - 6 UE au semestre 1 (S1) correspondant à 27 ECTS
  - 5 UE au semestre 2 (S2) correspondant à 15 ECTS.
2. Une UE optionnelle choisie par l'étudiant dans l'offre de formation en S1, comptant pour 3 crédits ECTS
3. Un enseignement d'orientation professionnelle, dit de filière, en S2 correspondant à 15 ECTS à choisir parmi les 4 filières ci-dessous :
  - a. Filière Officine : comprenant 4 UE pour un total de 15 ECTS
  - b. Filière Industrie : comprenant 7 UE pour un total de 15 ECTS
  - c. Filière Recherche : comprenant 4 UE pour un total de 15 ECTS
  - d. Filière Internat : comprenant 3 UE pour un total de 15 ECTS

**Les étudiants devront choisir leur filière dans le courant du S1. Pour cela, ils devront présenter une lettre de motivation (décrivant leur projet professionnel) et leur CV.**

Chaque semestre (S1 et S2) fait l'objet de deux sessions d'examen, la deuxième session regroupant l'ensemble des UE de S1 et S2.



**Approuvé en CFVU  
Le 28 septembre 2017  
conformément à la  
Charte des examens**

Les UE sont constituées de cours magistraux (CM) et/ou de travaux dirigés (TD) et/ou de travaux pratiques (TP) et/ou de TD/TP.

Les épreuves écrites des UE portent sur l'ensemble des enseignements organisés (CM et/ou TD et/ou TP et/ou TD/TP) dans l'UE.

Les notes d'UE intègrent, le cas échéant, les notes de contrôle continu (CC) des TP et/ou TD/TP. L'assiduité aux TP et aux TD/TP **est exigée** (voir article 3).

**Il est porté d'emblée à l'attention des étudiants les notions suivantes :**

*Lors des épreuves devront être enfermés dans un sac, à distance de la table d'examen :*

- *Tout appareil permettant de recevoir, de stocker ou de transmettre des informations.*
- *Les trousseaux et tout étui susceptible de contenir des documents.*

*En cas de non-respect de cette disposition, le nom du contrevenant sera consigné au procès-verbal.*

**1) Les UE obligatoires formant le SCC :**

**1<sup>er</sup> semestre du DFASP- (S1)**

UE4-1 Psycho-Neuro-Infectio Chimie Thérapeutique, Pharmacie Clinique – 5 ECTS

UE4-2 SNC Sémiologie, Physiologie, Pharmacologie, Biopharmacie – 4,5 ECTS

UE4-3 BV2 Bactériologie et Virologie cliniques, Vaccins – 5 ECTS

UE4-4 TAP - Toxicologie, Addictologie, Pharmacocinétique – 5 ECTS

UE4-5 PM2 Parasitologie, Mycologie médicale, Mycologie générale – 4,5 ECTS

UE4-6 EcoDoc Economie de la santé, Documentation scientifique – 3 ECTS

**2<sup>ème</sup> semestre du DFASP- (S2)**

UE4-7 SP Politique de santé et Santé Publique – 3,5 ECTS

UE4-8 ETP Education thérapeutique du patient – 2 ECTS

UE4-9 Gynécologie –urologie – 4,5 ECTS

UE4-10 Œil et Peau – 2 ECTS

UE4-11 Nutrition Nutrition, Compléments alimentaires – 3 ECTS

**2) L'UE optionnelle :**

En S1, les étudiants doivent choisir 1 UE optionnelle. Ces UE sont organisées en fin du semestre.

Les modalités de contrôle des connaissances sont propres à chaque UE.

La capacité d'accueil maximale est fixée par UE.

**Choix des UE optionnelles :**

Les UEs optionnelles proposées sont présentées aux étudiants lors d'une réunion spécifique.

Les étudiants doivent ensuite émettre leur choix d'UE : classement de l'ensemble des UEs optionnelles par ordre décroissant de préférence de choix.

L'inscription dans une des UEs optionnelles sera définie sur la base de ce classement, du classement des étudiants sur la base des résultats obtenus en DFGSP-3 (admis en 1<sup>ère</sup> session puis admis en 2<sup>nde</sup> session) et de la capacité d'accueil maximale des UEs

**Intitulé des UE :**

Conseils sanitaires par le pharmacien lors de déplacement à l'étranger – 3 ECTS

Rôles des Docteurs en Pharmacie lors de la prise en charge des maladies infectieuses – 3 ECTS



Pharmacogénétique et pharmacocinétique prédictive – 3 ECTS  
Risque alimentaire  
Droit des obligations – 3 ECTS  
Immunopharmacologie – 3 ECTS  
Détection des variations du génome humain et conséquence sur la santé – 3 ECTS  
**Le Service de Santé des Armées et la gestion des nouvelles menaces – 3 ECTS**

### 3) Les filières :

- **Filière Officine :**

UE4-12 Législation pharmaceutique et droit social - 4 ECTS  
UE4-13 Compléments alimentaires – 2 ECTS  
UE4-14 Phytothérapie et aromathérapie – 3 ECTS  
UE4-15 Dispensation (dont 1 mois de stage) - 6 ECTS

- **Filière Internat :**

UE4-16 Compléments de cours – 6 ECTS  
UE4-17 Dossiers thérapeutiques et biologiques – 4,5 ECTS  
UE4-18 Exercices – 4,5 ECTS

- **Filière Industrie :**

UE4-19 Gestion et Droit – 2 ECTS  
UE4-20 Statistiques – 2 ECTS  
UE4-21 Anglais - 2 ECTS  
UE4-22 Management de projet – 2 ECTS  
UE4-23 Communication – 1 ECTS  
UE4-24 Initiation à la conception d'un projet I – 3 ECTS  
UE4-25 Business development – 3 ECTS

- **Filière Recherche :**

UE4-19 Gestion et droit – 2 ECTS  
UE4-20 Statistiques – 2 ECTS  
UE4-21 Anglais – 2 ECTS  
UE4-26 Préparation au stage – 3 ECTS  
UE4-27 Stage de recherche (4 semaines) – 6 ECTS

UE4-21 Anglais

1ère session : contrôle continu : 100%. Dans la limite de deux absences justifiées, aucune dérogation à l'obligation d'assiduité ne pourra être accordée. Les étudiants non assidus aux cours devront se présenter directement en 2ème session.

2ème session : les étudiants devront démontrer qu'ils maîtrisent les mêmes compétences et connaissances que celles attendues dans le cadre du contrôle continu. L'évaluation comprendra donc des questions sur l'enseignement dispensé au groupe dans lequel l'étudiant était inscrit ainsi que la réalisation de certaines tâches (ex : exposé, présentation de leur cv, etc.) demandées dans le cadre du c.c. Les étudiants sont invités à se rapprocher de l'enseignant responsable dès qu'ils ont connaissance de leurs résultats pour obtenir tous les détails

### **Article 3 : Obligation d'assiduité ; Organisation des TP et des TD/TP.**

L'organisation du contrôle continu des TP et TD/TP est laissée à la libre appréciation des enseignants responsables (plusieurs notes et/ou une note finale, pouvant correspondre à : des





comptes-rendus de séances, des interrogations écrites ou orales, des exposés, la prise en compte de l'assiduité, la note d'un examen terminal, etc.) tout en respectant :

- Les pondérations définies dans l'article 2.
- L'obligation d'assiduité.

La présence **à toutes les séances** de TP et de TD/TP est **obligatoire**. Toute absence doit être justifiée par écrit **dans les 3 jours** qui suivent à l'enseignant responsable qui appréciera la validité de l'excuse fournie. Un duplicata du justificatif doit être également adressé **dans les mêmes délais au service Examens/Scolarité**. Si l'absence est considérée comme justifiée, l'enseignant responsable le fera savoir à l'administration et indiquera à l'étudiant, dans la mesure du possible, les modalités de rattrapage de la ou des séance(s) concernée(s). Si le rattrapage est impossible, par exemple pour des raisons de planning, l'enseignant responsable, en accord avec les référents pédagogiques de l'année, pourra calculer la note globale de contrôle continu avec les notes obtenues aux séances effectuées. Si l'absence est considérée comme non justifiée, la note zéro est attribuée à l'étudiant pour la ou les séance(s) concernée(s).

Pour l'UE4-17, une absence non justifiée à une séance sera sanctionnée par l'obtention d'une note égale à zéro au contrôle continu de la séance manquée.

Pour l'UE 4-12 Législation pharmaceutique et droit social, une absence non justifiée aux TD ne permettra pas de se présenter à l'épreuve écrite.

Des obligations d'assiduité dans les UE optionnelles peuvent être spécifiées par l'enseignant.

#### **Article 4 : Conditions de validation :**

Le DFASP-1 est validé dans les conditions suivantes :

#### **Validation des 11 UE constituant le SCC (S1 et S2, 42 crédits ECTS) et de l'UE optionnelle de S1 (3 crédits ECTS) et des enseignements d'une filière en S2 (15 ECTS) soit 60 ECTS au total.**

Toutes les UE du Tronc commun (SCC de S1 et S2 et l'UE optionnelle de S1) se compensent entre elles. Validation si note  $\geq 10/20$  sans note  $< 8/20$

Les UE de filière se compensent entre-elles. Validation si note  $\geq 10/20$  sans note  $< 8/20$

La validation est indépendante entre le tronc commun et la filière.

4 cas sont possibles :

-Une UE est validée si la note est  $\geq 10/20$ .

-Les UE sont validées par compensation si la moyenne générale est  $\geq 10/20$  et si aucune note d'UE n'est inférieure à 8/20.

-Un étudiant ayant une moyenne générale  $\geq 10/20$  mais présentant une seule note d'UE  $< 8/20$  ne repasse que l'UE en question. En revanche si l'étudiant a 2 notes d'UE  $< 8/20$ , il doit repasser toutes les UE où il a obtenu une note  $< 10/20$

-Dans tous les autres cas (étudiants ajournés (AJ)), les étudiants repassent les épreuves d'UE pour lesquelles ils ont obtenu une note  $< 10/20$ .

#### **Cas particuliers :**

Dans le cadre de la filière officine, si la note de l'UE4-15 est  $< 8/20$ , un stage complémentaire d'une semaine en officine sera effectué.

#### **Article 5 : Conservation d'UE validées au sein du tronc commun (SCC+ UE optionnelle) et de la filière (en cas de non validation du DFASP-1) :**

- Toute filière validée ou tronc commun validé est acquis définitivement.
- Toute UE validée (UE du SCC, UE optionnelle ou de filière) est acquise définitivement.

- Quelle que soit la note obtenue à une UE, les étudiants conservent le bénéfice des TP validés définitivement.

### **Article 6 : Certificat de synthèse pharmaceutique :**

Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises au cours du SCC (hors PACES) de DFGSP et de DFASP1.

Il comprend 2 parties :

QCM ou QROC

Oral en présence d'un jury pluridisciplinaire



La notation des QCM est effectuée de la façon suivante, pour chaque QCM :

- Pas d'erreur : 1 point
- Une erreur : 0,5 point
- Deux erreurs et au-delà : 0 point

Le certificat de synthèse est validé si la moyenne générale est  $\geq 10/20$ .

2 sessions de rattrapage sont organisées en DFASP2

La validation du certificat de synthèse est indispensable pour la délivrance du DFASP.

### **Article 7 : Attestation de formation en éducation thérapeutique :**

Délivrance d'une attestation de 20h de formation en éducation thérapeutique : concept, posture éducative, rôle du pharmacien. Cette attestation est délivrée aux étudiants inscrits en 4ème année des études de pharmacie sous réserve de :

- validation de l'Unité d'Enseignement Politique de santé et Santé Publique - Education thérapeutique avec une note supérieure ou égale à 10 /20 en première ou deuxième session
- présence aux enseignements (maximum strict de deux absences pour l'ensemble de la formation cours et TD)

### **Article 8 : Passerelles entre filières**

A l'issue du DFASP1, le changement de filière en DFASP2 sera conditionné par la validation :

- o Vers l'officine : d'un stage d'un mois durant la période estivale et d'un oral sur le programme de la filière (fin août –début septembre)
- o Vers l'industrie : d'un oral **sur le projet professionnel de l'étudiant** et sur le programme de la filière (fin août –début septembre avant **l'attribution des stages hospitaliers**)
- o Vers la recherche : d'un stage de recherche durant la période estivale et d'un oral **sur une analyse d'article** (fin août –début septembre)
- o Vers la filière internat : aucun changement vers cette filière ne sera possible pour les étudiants en provenance des autres filières en raison de la proximité du concours qui a lieu en tout début de DFASP2

### **Article 9 : Stage d'orientation professionnelle**

L'étudiant peut suivre en dehors des périodes d'enseignement ou d'examen, un stage d'orientation professionnelle au sein d'un laboratoire de recherche, d'un laboratoire de biologie médicale, privé ou public ou enfin d'un établissement industriel.

Un rapport de stage devra être transmis au responsable pédagogique (cf convention de stage) dans un délai de 1 mois après la fin du stage.

*Il convient de bien noter que la convention de stage doit être signée par toutes les parties concernées avant le début du stage, qui ne pourra commencer effectivement qu'à partir du moment où l'ensemble des signatures auront été recueillies.*





## 1ère année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

Vu la charte des examens adoptée en CFVU le 24 septembre 2015

CODE APOGEE	LIBELLE	RESPONSABLE	NATURE	CREDITS	UE MUTUALISEE (o/n)	CM	TD	TP	SESSION 1										SESSIO N 2 (o/n)	SESSION 2											
									CONTRÔLE CONTINU					CONTROLE TERMINAL						DUREE	ORAL / ECRIT	CONTRÔLE CONTINU					CONTROLE TERMINAL				
									DUREE	ORAL ECRIT TP TD	Barème	Coefficient	%	%	Coefficient	Barème	DUREE	ORAL/ ECRIT				DUREE	ORAL / ECRIT	Barème	Coefficient	%	%	Coefficient	Barème	DUREE	ORAL/ ECRIT
<b>Semestre 1</b>																															
<b>UE obligatoires</b>																															
PFA1PNIN	UE4-1 Psycho-Neuro-Infectio (Chimie Thérapeutique, Pharmacie Clinique)	Pr Vincent LISOWSKI & Dr Hélène PEYRIERE	UE	5	n	42 h	3 h	12 h		TP	10	1	20	80	4	40	2 h	Ecrit	o						80	4	40	2 h	Ecrit		
PFA1SNC	UE4-2 SNC (Sémiologie, Physiologie, Pharmacologie, Biopharmacie)	Pr Alain MICHEL	UE	4,5	n	42 h	9 h							100	4,5	45	2 h	Ecrit	o						100	4,5	45	2 h	Ecrit		
PFA1BV2	UE4-3 BV2 (Bactériologie et Virologie cliniques, Vaccins)	Pr Hélène MARCHANDIN	UE	5	n	39 h	9 h	6 h		Ecrit TP et Oral TD	8	4	16	84	21	42	2 h	Ecrit	o						84	21	42	2 h	Ecrit		
PFA1TAP	UE4-4 TAP (Toxicologie, Addictologie, Pharmacocinétique)	Pr Laurence VIAN	UE	5	n	39 h	7,5 h	12 h		Ecrit	15	3	30	70	7	35	2 h	Ecrit	o						70	7	35	2 h	Ecrit		
PFA1PM2	UE4-5 PM2 (Parasitologie, Mycologie médicale, Mycologie générale)	Pr Françoise FONS & Pr Sébastien BERTOUT	UE	4,5	n	33 h	3 h	15 h		TP	5	1	11,11	88,89	8	40	2 h	Ecrit	o						88,89	8	40	2 h	Ecrit		
PFA1ECDO	UE4-6 EcoDoc (Economie de la santé, Documentation scientifique)	Pr Cécile LE GAL-FONTES & Dr Sylvie MUNIER	UE	3	n	19 h	12 h			TD	9	3	30	70	7	21	1,5 h	Ecrit	o						70	7	21	1,5 h	Ecrit		
<b>UE optionnelles</b>																															
PFA1COSA	Conseils sanitaires par le pharmacien lors de déplacement à l'étranger	Pr Sébastien BERTOUT & Dr Pascal DRAKULOVSKI	UE	3	n	27 h	3 h							33,33 66,67	1 2	10 20	1,5 h	Poster (Présentation travail personnel) Ecrit	o						66,7	2	20	1,5 h	Ecrit		
PFA1ROPH	Rôles des Docteurs en Pharmacie lors de la prise en charge des maladies infectieuses	Dr Patricia LICZNAR-FAJARDO & Pr Hélène MARCHANDIN	UE	3	n	22,5 h	7,5 h							100	3	30	1,5 h	Ecrit	o						100	3	30	1,5 h	Ecrit		
PFA1PHPR	Pharmacogénétique et pharmacocinétique prédictive	Pr Alexandre EVRARD	UE	3	n	20 h	12 h							50 50	1,5 1,5	15 15	20 min 1,5 h	Oral Ecrit	o						100	3	30	20 min	Oral		
PFA1RIAL	Risque alimentaire	Dr Françoise MACARI	UE	3	n	25 h	4 h							50 50	1,5 1,5	15 15	20 min (présentation travail personnel) 1,5 h (écrit)	Oral Ecrit	o						100	3	30	15 min	Oral		







